

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 11+2 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février 2019 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 février 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Procuration</i>
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Bernard BAZINET, Chantal MOUTIER (procuration à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE: Monique JULIEN

2019-07 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école des communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges sur l'exercice 2018.

Les charges de l'année 2018 (eau-électricité et combustibles non compris) s'élèvent à 70 605.93 € pour 47 élèves au 1^{er} janvier 2018 soit 1 502,25 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De demander aux communes (hors Saint-Estèphe), qui ont des enfants scolarisés à l'école d'Augignac pour l'année civile 2018 une participation financière.
2. De fixer le montant de cette participation à la somme de 1 500 euros par enfant domicilié en dehors de la commune et scolarisé à l'école d'Augignac pour une année complète et /ou au prorata du temps passé à l'école d'Augignac en 2018, sauf en cas d'accord avec les communes
3. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

La participation de la commune de Saint Estèphe dans le cadre du RPI sera calculée lors de la réunion des deux commissions « écoles ».

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 6 mars 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06 mars 2019

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20190227-2019_07-DE
Regu le 12/03/2019